

CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 26 MARS 2025 A 18H30

COMPTE RENDU

Présents :

Commune de Rousset : Mrs Espoto Gilbert, Walter Jean-Pierre
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Ambrogio Catherine
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Tupin Isabelle, Laroche Elvire
Commune de Puyloubier : M. Guinieri Frédéric, Becker Florence

Date de la convocation : 18 Mars 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

-Ordre du jour :

*Désignation du secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

*Approbation du compte-rendu du 26 février 2025

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation des résultats – Exercice 2024
- Participation des communes pour l'exercice 2025
- Vote du Budget primitif 2025
- Attributions de subventions- Exercice 2025

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024
--

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait exposer le budget primitif du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être rapproché du compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives,

Considérant que les chiffres du compte administratif de l'exercice 2024, du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, concordent avec ceux du compte de gestion :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal Développement Gestion des Installations Sportives, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

-Considérant que le Compte de Gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté ;

Le Conseil Syndical,

-Délibérant sur le Compte Administratif 2024 exécuté par Monsieur le Président Philippe PIGNON, Ordonnateur et présenté par Mr Frédéric GUINIERI, 1^{er} Vice-Président,

-Après s'être fait exposer le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Après s'être rapproché du compte de gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public,

-ADOpte A L'UNANIMITE le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du Syndicat et approuve les résultats arrêtés comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R	Besoin de financement
				Sect. d'investissement
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES 2024	226 800,00€	174 856,36€	-	-
Vrt section d'investi	87 700,00€	-	-	-
TOTAL DEPENSES	314 500,00€	174 856,36€	-	-
RECETTES 2024	271 470,50€	273 281,27€	-	-
Ex.fonct.2023 reporté	43 029,50€	43 029,50€	-	-
TOTAL RECETTES	314 500,00€	316 310,77€	-	-
EX.FONCT.CLOTURE 2024		+141 454,41€	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>				

DEPENSES 2024	150 700,00€	127 906,01€	6 242,64€	-
TOTAL DEPENSES	150 700,00€	127 906,01€	-	-
RECETTES 2024	43 419,53€	43 061,66€	-	-
Ex investis reporté 2023	19 580,47€	19 580,47€	-	-
Vrt Sect Fonct	87 700,00€	-	-	-
TOTAL RECETTES	150 700,00€	62 642,13€	-	-
DEFICIT.INVEST.CLOTURE 2024		- 65 263,88€	-	-
EXCED.GLOBAL 2024		+ 76 190,53€	-	-
Déficit R.A.R 2024			- 6 242,64€	- 71 506,52€

Constate :

Pour la Comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE :

Pour : M. Espoto Gilbert, Walter Jean-Pierre, Aubert Jean-Luc, Catherine Ambrogio, Laroche Elvire, Tupin Isabelle, Becker Florence, Guinieri Frédéric.

Abstention :0

Contre :0

Objet : Affectation des résultats – Exercice 2024

Le Conseil Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2024, qui font apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit 2024) de la section d'investissement de - 84 844,35€
- Un solde d'exécution (excédent 2024) de la section de fonctionnement de + 98 424,91€

Pour mémoire rappelons que le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'élevait pour l'investissement à la somme de + 19 580,47€ et pour le fonctionnement, à la somme de +43 029,50€.

Par conséquent, le résultat de clôture au 31 décembre 2024, se décompose comme suit :

- Un déficit de clôture en investissement de - 65 263,88€
- Un excédent de clôture en fonctionnement de + 141 454,41€

Et donc un résultat global 2024 de : + 76 190,53€

AFFECTATION :

Le résultat de fonctionnement 2024 est affecté de la façon suivante :

1068R AUTOFINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	+ 87 700,00€
002R EXCEDENT DE FONCT. REPORTE EN 2025	+ 53 754,41€

Le déficit d'exécution investissement 2024 est reporté en 2025 :

001D DEFICIT REPORTE EN 2025	- 65 263,88€
------------------------------	--------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Objet : Participations des communes pour l'exercice 2025

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical que le produit de la participation des communes, nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2025, s'élève à la somme de 230 000€.

En voici le détail par commune :

ROUSSET	: 172 987€
PUYLOUBIER	: 14 275€
PEYNIER	: 27 418€
CHATEAUNEUF LE ROUGE	: 15 320€

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical d'approuver ces montants, calculés sur la base des statuts du syndicat Intercommunal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Objet : Approbation du Budget Primitif 2025
--

Monsieur le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Syndical le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

*** Section de Fonctionnement :**

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 292 030€

*** Section d'Investissement :**

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 193 930€

Introduction :

Analysons la situation de l'exercice 2024 à partir des éléments du Compte Administratif du syndicat parfaitement conformes au compte de gestion du comptable public.

Il est à noter que l'essentiel des ressources, pour ne pas dire les seules ressources du syndicat intercommunal de développement et de gestion des installations sportives situées à proximité du collège Jean ZAY de Rousset, provient des participations des communes membres.

Ainsi, le montant total de ces participations s'est élevé à la somme de 267 000€ en 2024.

Pour 2025, compte-tenu des prévisions de petits travaux d'investissement sur le complexe sportif et d'acquisition de matériel divers, si nécessaire, la participation demandée aux communes membres sera en diminution.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2025, la participation des communes sera, conformément aux statuts, de 230 000€ répartie ainsi qu'il suit :

ROUSSET	172 987€
PUYLOUBIER	14 275€
PEYNIER	27 418€
CHATEAUNEUF LE ROUGE	15 320€

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2024 avant autofinancement de la section d'investissement de 141 454,41€ contre 70 929.50€ en 2023 et contre 89 166€ en 2022.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil syndical.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Syndical doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Syndical fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en

report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil syndical, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Voici l'affectation des résultats proposée :

Ainsi, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire (solde d'exécution) pour l'exercice 2024 à hauteur de 98 424,91€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté (excédent de 43 029,50€), le résultat total à affecter est de **141 454,41€**.

Le compte administratif 2024 laisse apparaître un déficit de financement d'investissement d'un montant de **- 65 263.88€**.

Le solde des restes à réaliser d'investissement fait apparaître un besoin de financement d'un montant de **- 6 242,64€** (soit, en définitive, un besoin de financement de **- 71 506,52€** (-65 263.88€ - 6 242.64€).

Il est proposé d'affecter ce résultat ainsi qu'il suit :

- 1) Affectation en réserves autofinancement (R1068) pour **87 700€** ; (tel que prévu au BP 2025)
- 2) Report en fonctionnement (excédent de fonct. Reporté BP 2025) R 002 pour **53 754,41€**.

Le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2024 est reporté au budget 2025 ainsi qu'il suit :

001D Déficit reporté en 2025 : - 65 263.88€

L'endettement du syndicat intercommunal

Pour l'exercice 2024, au 31/12/2024, le capital restant dû de la dette globale du syndicat s'élève à la somme de 422 115.52€, qui se décompose en un emprunt d'origine de 450 000€ à taux fixe de 2.37% sur une durée de 20 ans et un emprunt de 200 000€ à taux variable (EURIBOR 5.307% connu actuellement, 1.50% à l'origine) sur une durée de 20 ans.

En 2025, le remboursement en capital va s'élever à la somme de 31 259€ (prévu au BP 31 300€) et en intérêts à la somme de 13 856€ (prévu au BP 14 200€)

Les charges financières, d'un montant de 15 890€ (14 200€ + les ICNE 1 690€), représentent 7.76% des dépenses réelles de fonctionnement.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025

	BP 2024	BP 2025	Evolution
Fonctionnement	314 500€	292 030€	- 7.14 %
Investissement	150 700€	193 930€	+ 28.69 %
Budget total	465 200€	485 960€	+ 4.46%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 292 030€.

Le tableau ci-contre reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

DEPENSES			RECETTES		
	Budget 2024	B.P.2025		Budget 2024	B.P.2025
Charges générales	117 610	102 000	Impôts et taxes	0	0
Charges de personnel	44 500	44 500	Dotations et participations	271 000	237 230
Intérêts de la dette	14 700	15 890	Produits des services	0	0
Autres charges.	38 380	42 300	Travaux en régie	0	0
Dotations amort.	11 610	12 000	Autres Produits de gestion	471	1 046
Virement section d'invest.	87 700	75 340	Atténuation de charges	0	0
Transfert de charges	0	0	Résultat de fonct. reporté	43 029	53 754
Total des dépenses	314 500	292 030	Total des recettes	314 500	292 030

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2025, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, si l'on élimine les opérations d'ordre entre sections et les produits exceptionnels, diminuent (-12.23%) par rapport à l'exercice 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui proviennent essentiellement des participations des communes membres sont en baisse, en 2025 il n'y a pas de gros travaux à financer comme en 2024.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en baisse par rapport au Budget 2024 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2025:

	BP 2025	%/total
Charges de personnel	44 500 €	15.23%
Charges générales	102 000 €	34.93%
Autres charges de gestion	42 300 €	14.49%
Intérêts de la dette	15 890 €	5.44%
Dot. Amortissements.	12 000 €	4.11%
Virement sec investissement.	75 340 €	25.80%
Total	292 030€	100%

Les charges de personnel, avec 44 500€ représentent 15.23% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les charges à caractère général diminuent et représentent 102 000€ soit 34.93% des dépenses de la section de fonctionnement, diminution des dépenses d'énergie.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 42 300€, représentent environ 14.49% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont légèrement en hausse.

Les charges financières, d'un montant de 15 890€ représentent environ 5.44% des dépenses de la section de fonctionnement. Il s'agit des intérêts de la dette.

Equilibre de la section d'investissement en 2025.

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	10 000	10 000
Travaux de bâtiments et espaces urbains	110 000	87 366
<i>Capital de la dette</i>	<i>30 700</i>	<i>31 300</i>
Déficit antérieur reporté		65 264
Total des dépenses d'investissement	150 700	193 930

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2024	BP 2025
Autofinancement. Excédent capitalisé	27 900	87 700
FCTVA et diverses dotations.	3 910	18 890
Virement de la section de fonctionnement	87 700	75 340
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	11 610	12 000
EMPRUNT	0	0

Excédent d'investissement reporté	19 580	0
Total des recettes d'investissement.	150 700	193 930

Voici le détail des investissements qui ont servis de base à la confection du projet de budget pour 2025 :

Le projet de budget intègre une somme de 87 366€ destinée à régler le solde de la réfection d'une partie de la toiture du gymnase et permet d'avoir une somme en réserve pour d'éventuels petits travaux pour le gymnase vieillissant, à laquelle il faut ajouter 10 000€ de crédits budgétaires afin de permettre, éventuellement, le renouvellement du matériel du complexe sportif.

ADOpte A l'UNANIMITE des membres présents (8 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention),

Objet : Attribution de subvention – Exercice 2025
--

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical qu'une demande de subvention a été présentée par le Collège « Jean Zay » pour des projets visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

Le montant total de cette demande s'élève à 7 500 euros.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe les membres du Syndicat que cette somme sera inscrite au projet de budget pour l'exercice 2025 et précise qu'elle sera versée après le vote de celui-ci.

-Considérant l'intérêt des activités conduites par le Collège « Jean Zay », Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical d'attribuer à l'Etablissement une subvention d'un montant de 7 500,00 euros destinée à financer des séjours sportifs.

ADOpte A l'UNANIMITE

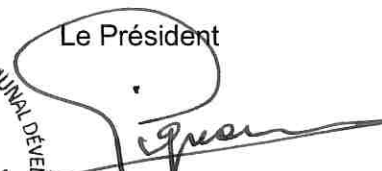
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance



Gilbert ESPOTO

Le Président



Philippe PIGNON

